



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00634

Numéro SIREN : 819 240 805

Nom ou dénomination : A&N EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/008886



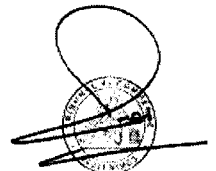
1041432

Dénomination : A&N EXPRESS
Adresse : route du Cailar 30920 Codognan -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00634
n° d'identification : 819 240 805

n° de dépôt : A2017/008886
Date du dépôt : 10/11/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 09/10/2017



1041432

RECU 10 NOV. 2017

SAS A&N EXPRESS
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 3 500 Euros
Siège social : Route du Cailar
30920 CODOGNAN
819 240 805 RCS NÎMES

GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES
Pour acte reçu
en date du 09/10/2017

06 NOV. 2017

163634
A 8885

SELARL VIDAL VIDAL-PENCHINAT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, et le 9 octobre, à dix huit heures, l'actionnaire unique est réuni au siège social en assemblée générale extraordinaire.

Est présent,

Monsieur Nicolas PETERS,
Propriétaire de la totalité des Trois Cent Cinquante Actions (350) de Dix (10) Euro composant le capital social de la société « A&N EXPRESS»

Actionnaire unique de ladite société,

Monsieur Nicolas PETERS préside la séance en qualité de Président.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable ;
- Nomination d'un liquidateur ;

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de la dissolution anticipée de la société SAS A&N EXPRESS, à compter de cette même date, et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé Route du Cailar 30920 CODOGNAN

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur et pour une durée nécessaire Monsieur PETERS Nicolas demeurant 5, Rond Point des Grenadiers - Villa Domitia 3 – Appartement 3 – 30470 AIMARGUES.

La collectivité des actionnaires met ainsi fin aux fonctions de Président à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée générale des actionnaires décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération en contrepartie de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas PETERS déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions des articles L-237.1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Nicolas PETERS pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Le Président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIMES 1

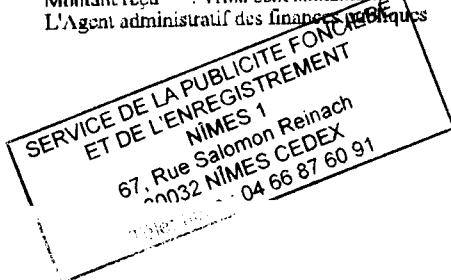
Le 06/11 2017 Dossier 2017 51751, référence 2017 A 01109

Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros

L'Agent administratif des finances publiques



Stéphane Robert
Agent des Finances Publiques

